

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_113
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Héra Bel Hadj Youssef

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le


ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_113-DE

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'arrêté du préfet de la région de Corse, directeur du département de la Corse, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_113

Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération de mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents n°DEL 2024_4 en date du 7 février 2024 ;

Vu la délibération portant modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents n°DEL 2024_67, en date du 29 mai 2024 ;

Vu la délibération portant modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents n°DEL 2024_89, en date du 3 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents ;

Considérant que pour la création d'un emploi l'avis préalable du Comité Social territorial n'est pas nécessaire. Les suppressions de poste (sauf celles liées aux avancements de grade) doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité Social territorial (CST).

Considérant le dernier tableau des emplois a été Municipal par la délibération DEL 2024-89, lors de 2024 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents qui sera annexé à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
la séance du 3 juillet
ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_113-DE

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 17 octobre 2024, tel que proposé en annexe.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le tableau détaille les postes qui peuvent être pourvus par des personnels contractuels.

ARTICLE 3 : MODIFIE l'ensemble des délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr